RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

UPEC
Connaissance - Action
UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE

Rendue exécutoire le : 26/11/2021

Direction des affaires juridiques et générales
Affaire suivie par : Fadoua HMAMOU, Responsable du Pôle des affaires institutionnelles
conseilsetcommissions@u-pec.fr

LE CONSEIL ACADEMIQUE RÉUNI EN FORMATION PLÉNIÈRE,
EN SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION CAC-2021-02

Délibération portant désignation d'un membre du collège A de la section disciplinaire du Conseil académique de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC)

VU *le Code de l'éducation ;*
VU *les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 16 octobre 2020 ;*
VU *la délibération du Conseil d'administration du 7 septembre 2018 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé a été élu à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne ;*

Considérant que l'article R.811-15 du Code de l'éducation dispose que les membres des collèges définis aux 1° et 2° de l'article R.811-14 sont élus au sein de la Commission de la recherche et de la Commission de la formation et de la vie universitaire du Conseil académique par et parmi les représentants élus du collège auquel ils appartiennent »

Considérant que l'élection d'un membre, lorsqu'un seul siège est à pourvoir, a lieu eu scrutin uninominal à deux tours,

Considérant qu'un membre du collège A a démissionné de son mandat au sein de la Commission de la recherche ;

Considérant que la moitié des sièges au sein de chaque collège est à pourvoir par des femmes, l'autre moitié par des hommes ;

Considérant qu'au sein du collège des professeurs des universités ou personnels assimilés, règlementairement désigné comme le collège A, sont éligibles les candidats de sexe masculin ;

Considérant que Monsieur Claude MATHIEU *s'est* proposé durant la séance du Conseil académique en date du 25 novembre 202, comme candidat ;

Considérant que le vote a eu lieu à bulletin secret ;

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération laquelle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage et d'une transmission au Recteur Chancelier des Universités.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

UPEC
Connaissance - Action
UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE

Rendue exécutoire le : 26/11/2021

Direction des affaires juridiques et générales
Affaire suivie par : Fadoua HMAMOU, Responsable du Pôle des affaires institutionnelles
conseilsetcommissions@u-pec.fr

LE CONSEIL ACADEMIQUE RÉUNI EN FORMATION PLÉNIÈRE,
EN SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2021

ARTICLE 1 : CANDIDATURES ET RÉSULTATS A L'ÉLECTION

1er Tour : Homme
Une candidature est proposée : Monsieur Claude MATHIEU

Suffrage exprimés : 14
Résultats 12 voix pour 2 votes blanc

ARTICLE 2 : COMPOSITION DE LA SECTION DISCIPLINAIRE

Sont élus membres de la section disciplinaire du Conseil académique de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants :

Collège	
Professeurs des universités titulaires et assimilés*	Monsieur Romain BOFFA
	Madame Sylvie CONDON
	Madame Claire HANCOCK
	Monsieur Claude MATHIEU
Maîtres de conférences titulaires et assimilés*	Madame Isabelle HARBELOT
	Monsieur Rémi JARDAT
	Madame Barbara LAÏK
	Monsieur Lucas LEVREL
Autres enseignants titulaires*	Monsieur Serge COSPÉREC
	Madame Isabelle PELTIER-LÉCULLÉE

*Dans le cadre d'une élection, le rang est déterminé en fonction du nombre de voix obtenues. En cas d'égalité, le siège est attribué au membre le plus âgé.

ARTICLE 3 : ÉXECUTION

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 25 novembre 2021

Le Président de l'Université

Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération laquelle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage et d'une transmission au Recteur Chancelier des Universités.